



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2023/04506 du 19 DEC. 2023

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société CEMEX GRANULATS sise à BONNEUIL-SUR-MARNE rue de l'Île Saint-Julien

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 511-1, L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 04 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la demande présentée le 31 juillet 2023 par la société CEMEX GRANULATS, complétée le 29 septembre 2023 et le 06 novembre 2023, en vue d'exploiter à BONNEUIL-SUR-MARNE rue de l'Île Saint-Julien, une installation de traitement de déchets non dangereux inertes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :
- 2515-1-a** : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.
La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 Kw.
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD 94) du 10 novembre 2023, informant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 8 janvier 2024 au dimanche 4 février 2024 inclus, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société CEMEX GRANULATS en vue d'exploiter à BONNEUIL-SUR-MARNE rue de l'Île Saint-Julien, une installation de traitement de déchets non dangereux inertes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique **2515-1-a** soumise à enregistrement.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BONNEUIL-SUR-MARNE, 7 rue d'Estienne d'Orves aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 8h30 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94 038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL et SAINT-MAUR-DES-FOSSÉES ;

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;

3°) Par publication par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL et SAINT-MAUR-DES-FOSSÉES seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de BONNEUIL-SUR-MARNE et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de BONNEUIL-SUR-MARNE, CRÉTEIL et SAINT-MAUR-DES-FOSSÉES, et la directrice de l'Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI